COUPE DE FRANCE DES RALLYES

24 - 26 Avril 2026

ASBTP NICE AUTOMOBILE

ASA BTP
Nice Côte d'Azur

FFSA COUPE DE FRANCE RALLYE

LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

FFSA VEHICULES HISTORIQUES

5ème RALLYE NATIONAL de DRAP

VHC - VHRS - VMRS

RÈGLEMENTS

Photo Julien PIXELRALLYE

Lucéram

La Bollène

MOULINET

CASTILLON

Sospel

VILLE DE NICE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS CDOS ALPES-MARITIMES

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

ASABTP

Le Président André GALLI
et le Comité d'Organisation

Ainsi que les communes de :

DRAP

LUCERAM *LA BOLLENE VESUBIE*

MOULINET *SOSPEL* *CASTILLON*

sont Heureux de Vous Accueillir à l'occasion du :

5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 65
DATE : 16/01/2026

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :		***lundi 16 mars 2026***
Ouverture des engagements :		***lundi 16 mars 2026***
Clôture des engagements :		***lundi 13 avril 2026 à minuit***
Parution du carnet d'itinéraire :		*à compter du* ***17 avril 2026***
Dates et heures des reconnaissances :	***vendredi 17 avril, jeudi 23 avril***	***de 9h à 12h et de 14h à 18h***
Vérifications administratives :	***vendredi 24 avril de 13h30 à 19h15***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Vérifications techniques :	***vendredi 24 avril de 13h45 à 19h30***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Heure de mise en parc de départ :	***vendredi 24 avril à partir de 14h***	*Parking municipal de DRAP*
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	***vendredi 24 avril à 18h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des heures et ordres de départ :	***vendredi 24 avril à 20h30***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 1ère étape : 1er VHC	***samedi 25 avril à 9h***	***puis MODERNES puis VMRS et VHRS***
2ème réunion des Commissaires Sportifs :	***samedi 25 avril à 16h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 1ère étape :	***samedi 25 avril à partir de 17h18***	
Publication des résultats partiels :	***samedi 25 avril à partir de 18h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des départs 2ème étape :	***samedi 25 avril à partir de 21h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 2ème étape : 1er VHC	***dimanche 26 avril à 8h***	***puis MODERNES puis VMRS et VHRS***
3ème réunion des Commissaires Sportifs :	***dimanche 26 avril à 11h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 2ème étape :	***dimanche 26 avril à partir de 12h34***	
Vérification finale :	***dimanche 26 avril à l'arrivée***	***Parking municipal de DRAP***

Taux horaire de la main d'œuvre : ***60 € TTC.***

Publication des résultats du rallye : ***dimanche 26 avril, 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé***

Remise des prix : ***dimanche 26 avril à partir de 15h30*** *à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP*

ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'**A**ssociation **S**portive **A**utomobile **Bâtiment et Travaux Publics** organise les 24, 25 et 26 avril 2026 en qualité d'organisateur administratif et technique, le* ***5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP***

Le présent règlement a été enregistré par la ***Ligue du Sport Automobile PACA*** *le* ***06/01/2026*** *sous le numéro* ***7*** *et par la* ***FFSA*** *sous le permis d'organiser numéro* ***65*** *en date du* ***16/01/2026***

Comité d'Organisation

Président : André GALLI

Membres : *Jean Jacques et Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure et Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette et Jean RONCALLI, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Luc DENIZOT, Sandrine JACCHERI, Pierre TANCI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Gérard DAUMAS, Charles BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI, Yves VELLA, Alla LEBEDYNETS, Soizic METAYER, Karine CONSONNI, Jacques CADET, Marc CADENAT, Éric DOELSCH, Frédéric FARAUT, Rachel et Christophe ERCOLE, Claude GORNEAU, Giuseppe MINI, Pierre NIEF*

Secrétariat du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail :* ***asa@asbtp.com***

Permanence du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 23 avril 2026, puis Espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 24 avril 2026 14h.*

Organisateur technique

Nom : ***ASABTP*** *représenté par son président* ***André GALLI***

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	*M. Michel BONZOM*	*Licence n° 4090*
Commissaires Sportifs	*Mme Annick PECOUT*	*Licence n° 154215*
	M. Luc DENIZOT	*License n° 218675*
Directeur de Course et Nouveaux départs	*M. Robert GALLI*	*Licence n° 9206*
Directeurs de Course Adjoints délégués au PC	*M. Éric MARTINI*	*Licence n° 9826*
	Mme Evelyne COMOGLIO	*Licence n° 161804*
	M. Stéphane OUDINOT	*Licence n° 45980*
Chargés des relations avec les concurrents	*Mme Connie FLORIO*	*Licence n° 23736*
	Mme Nathalie FERCHICHI	*Licence n° 137842*
	Mme Isabelle FORESTELLO	*Licence n° 138486*
Directeur de Course délégué Tricolore	*M. Serge DAO*	*Licence n° 23974*
Directeur de Course délégué Autorité	*M. Jean Claude TEISSEIRE*	*Licence n° 226136*
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	*M. Jean Luc BRETAR*	*Licence n° 241588*
	M. Marc CIER	*Licence n° 2942*
	Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	*Licence n° 18620*
Directeur de Course Adjoint Inter délégué aux ES	*M. Pascal YELLEC*	*Licence n° 226447*
Délégué LSA REGION SUD PACA	*M.*	*Licence n°*
Commissaire Technique Responsable et Nouveaux départs	*M. Marc MAÏANO*	*Licence n° 37395*
Commissaire Technique Responsable Adjoint	*M. Philippe PRADO*	*Licence n° 56333*
Commissaires Techniques	*M. Fayçal FERCHICHI*	*Licence n° 127836*
	M. Pierre ASSO	*Licence n° 46813*
	M. Hervé BRASSART	*Licence n° 7192*
	M. Gérard DAUMAS	*Licence n° 7191*
	M. Jean Marc GRILLI	*Licence n° 234783*
Commissaire Technique responsable VH	*M. Jean François PINAZO*	*Licence n° 1085*
	M. Jean Pierre FORESTELLO	*Licence n° 11620*
Médecin chef	*Mme Françoise FERAUD*	*Licence n° 1970*
Chargé des relations avec la presse	*M. Jean Jacques MANUGUERRA*	*Licence n° 9189*
Classements – Géolocalisation VHRS / VMRS	*PATRICK SOFT - VDS RACING*	
Speaker	*M. Claude JULIAN*	
Juge de faits	*M. Mathieu SICARD*	*Licence n°183884*

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le ***5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP*** *compte pour :*

- *La Coupe de France des Rallyes 2026 Coëf 3*
- *Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.*
- *Les Challenges ASABTP.*

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 23 avril 2026 sur le site web de l'ASABTP.
http://www.asbtp.com/automobile-presentation/

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA
*La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé****. (Participations Etrangères Autorisées)***

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. *Toute personne qui désire participer au* ***5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP*** *doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée,* ***avant le lundi 13 avril 2026 à minuit****.*

3.1.10P. *Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum tous rallyes confondus, et modulables par rallyes de doublure*

3.1.11.1P. *Les droits d'engagement sont fixés :*

- *avec la publicité facultative des organisateurs :* ***580 € y compris le système de géolocalisation*** *(chèque de caution de 300 € à remettre au prestataire assurant la géolocalisation lors des vérifications administratives).*
- *sans la publicité facultative des organisateurs : 1160 €.*

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail. Dans ce cas la retenue sera de :

* *30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.*
* *50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.*

3.1.12P. ***Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

3.2P. ÉQUIPAGES. *Conforme au règlement standard FFSA.*

3.2.9P. *Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.*

Retrait de licence : *Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.*

Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.P. ORDRE DE DÉPART. *Conforme au règlement standard FFSA*

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE *Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'Assistance sera autorisée à Sospel, tout autour du stade DONATO, terrain communal route de Menton, emplacements devant le monument aux morts.* ***Il est demandé à chaque assistance de ne pas planter de piquets fers ou bois, de ne pas disposer de barbecues, de ne pas faire de marquage de peinture au sol. Toute remorque sera strictement interdite dans les parcs d'assistance.***

La mise en place de bâches devra être conforme au règlement standard et obligatoire sous peine d'amende. Tout détritus devra être retiré et évacué par l'équipe d'assistance lorsqu'elle quittera les lieux. *Il est impératif de laisser les lieux propres. L'assistance sera également autorisée dans les surlargeurs des voies sans toutefois empiéter sur les voies de circulation*

4.9P. GÉOLOCALISATION : *Obligatoire, compris dans le prix de l'engagement et conforme au règlement standard des rallyes.*

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, et/ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP représente un parcours de 315.948 km.

Il est divisé en 2 étapes, 3 sections et 17 secteurs de liaisons.
*Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **104.642 km**.*

Samedi 25 avril 2026** : 1ère étape : DRAP – DRAP, parcours de 182.032 km comportant 5 ES d'une longueur totale de **62.70km

ES 1 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 1	***12.126 km***
ES 2 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 1	***13.384 km***
ES 3 : Sospel - Col Castillon - Col St Jean	***11.680 km***
ES 4 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 2	***12.126 km***
ES 5 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 2	***13.384 km***

Dimanche 26 avril 2026** : 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 133.916 km comportant 3 ES d'une longueur totale de **41.942 km

ES 6 : Moulinet - Col de Turini – La Bollène	***21.269 km***
ES 7 : Loda - Col St Roch - Lucéram	***13.366 km***
ES 8 : Col de l'Orme – Col de l'Ablé - Col de Braus	***7.307 km***

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir article programme - horaires du présent règlement.
*Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de **3 maximum.***
Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART : *Conforme au règlement standard des rallyes.*
La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC
La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL
La première voiture du Rallye VHRS partira 2 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.3.17.P NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON : *Conforme au règlement standard des rallyes.*
Si Le concurrent désire réintégrer le rallye, il devra en faire la demande auprès d'un relation concurrent, avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle d'un commissaire technique et devra se présenter 30 mn avant le départ de la 1ère voiture de sa catégorie
De même s'il ne réintègre pas le rallye il devra en informer le directeur de course en remplissant le formulaire joint dans le carnet d'itinéraire.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch
Des coupes seront distribuées aux équipages classés et présents lors de la remise des prix.
Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

5ème RALLYE NATIONAL VHC DE DRAP

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.
Dans le cadre du 5ème Rallye NATIONAL de DRAP est organisé le 5ème Rallye National VHC de DRAP

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :		***lundi 16 mars 2026***
Ouverture des engagements :		***lundi 16 mars 2026***
Clôture des engagements :		***lundi 13 avril 2026 à minuit***
Parution du carnet d'itinéraire :		*à compter du* ***17 avril 2026***
Dates et heures des reconnaissances :	***vendredi 17 avril, jeudi 23 avril***	***de 9h à 12h et de 14h à 18h***
Vérifications administratives :	***vendredi 24 avril de 13h30 à 19h15***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Vérifications techniques :	***vendredi 24 avril de 13h45 à 19h30***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Heure de mise en parc de départ :	***vendredi 24 avril à partir de 14h***	*Parking municipal de DRAP*
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	***vendredi 24 avril à partir de 18h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des heures et ordres de départ :	***vendredi 24 avril à 20h30***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 1ère étape : 1er VHC	***samedi 25 avril à 9h***	***puis MODERNES puis VMRS et VHRS***
2ème réunion des Commissaires Sportifs :	***samedi 25 avril à 16h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 1ère étape :	***samedi 25 avril à partir de 17h18***	
Publication des résultats partiels :	***samedi 25 avril à partir de 18h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des départs 2ème étape :	***samedi 25 avril à partir de 21h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 2ème étape : 1er VHC	***dimanche 26 avril à 8h***	
3ème réunion des Commissaires Sportifs :	***dimanche 26 avril à 11h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 2ème étape :	***dimanche 26 avril à partir de 12h34***	
Vérification finale :	***dimanche 26 avril à l'arrivée***	***Parking municipal de DRAP***

Taux horaire de la main d'œuvre : ***60 € TTC.***

Publication des résultats du rallye : ***dimanche 26 avril, 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé***

Remise des prix : ***dimanche 26 avril à partir de 15h30*** *à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP*

ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'**A**ssociation **S**portive **A**utomobile **Bâtiment et Travaux Publics** organise, du 24 au 26 avril 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, le* ***5ème RALLYE NATIONAL VHC DE DRAP***

Le présent règlement a été enregistré par la ***Ligue du Sport Automobile PACA*** *le* ***06/01/2026*** *sous le numéro* ***7*** *et par la* ***FFSA*** *sous le permis d'organiser numéro* ***65*** *en date du* ***16/01/2026***

Comité d'Organisation

Président : André GALLI

Membres : *Jean Jacques et Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure et Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette et Jean RONCALLI, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Luc DENIZOT, Sandrine JACCHERI, Pierre TANCI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Gérard DAUMAS, Charles BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI, Yves VELLA, Alla LEBEDYNETS, Soizic METAYER, Karine CONSONNI, Jacques CADET, Marc CADENAT, Éric DOELSCH, Frédéric FARAUT, Rachel et Christophe ERCOLE, Claude GORNEAU, Giuseppe MINI, Pierre NIEF*

Secrétariat du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail :* ***asa@asbtp.com***

Permanence du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au jeudi 23 avril 2026, puis Espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 24 avril 2026 14h*

Organisateur technique

Nom : ***ASABTP*** *représenté par son président* ***André GALLI***

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 65
DATE : 16/01/2026

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	*M. Michel BONZOM*	*Licence n°*	*4090*
Commissaires Sportifs	*Mme Annick PECOUT*	*Licence n°*	*154215*
	M. Luc DENIZOT	*License n°*	*218675*
Directeur de Course et Nouveaux départs	*M. Robert GALLI*	*Licence n°*	*9206*
Directeurs de Course Adjoints délégués au PC	*M. Éric MARTINI*	*Licence n°*	*9826*
	Mme Evelyne COMOGLIO	*Licence n°*	*161804*
	M. Stéphane OUDINOT	*Licence n°*	*45980*
Chargés des relations avec les concurrents	*Mme Connie FLORIO*	*Licence n°*	*23736*
	Mme Nathalie FERCHICHI	*Licence n°*	*137842*
	Mme Isabelle FORESTELLO	*Licence n°*	*138486*
Directeur de Course délégué Tricolore	*M. Serge DAO*	*Licence n°*	*23974*
Directeur de Course délégué Autorité	*M. Jean Claude TEISSEIRE*	*Licence n°*	*226136*
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	*M. Jean Luc BRETAR*	*Licence n°*	*241588*
	M. Marc CIER	*Licence n°*	*2942*
	Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	*Licence n°*	*18620*
Directeur de Course Adjoint Inter délégué aux ES	*M. Pascal YELLEC*	*Licence n°*	*226447*
Délégué LSA REGION SUD PACA	*M.*	*Licence n°*	
Commissaire Technique Responsable et Nouveaux départs	*M. Marc MAÏANO*	*Licence n°*	*37395*
Commissaire Technique Responsable Adjoint	*M. Philippe PRADO*	*Licence n°*	*56333*
Commissaires Techniques	*M. Fayçal FERCHICHI*	*Licence n°*	*127836*
	M. Pierre ASSO	*Licence n°*	*46813*
	M. Hervé BRASSART	*Licence n°*	*7192*
	M. Gérard DAUMAS	*Licence n°*	*7191*
	M. Jean Marc GRILLI	*Licence n°*	*234783*
Commissaire Technique responsable VH	*M. Jean François PINAZO*	*Licence n°*	*1085*
	M. Jean Pierre FORESTELLO	*Licence n°*	*11620*
Médecin chef	*Mme Françoise FERAUD*	*Licence n°*	*1970*
Chargé des relations avec la presse	*M. Jean Jacques MANUGUERRA*	*Licence n°*	*9189*
Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS	*PATRICK SOFT - VDS RACING*		
Speaker	*M. Claude JULIAN*		
Juge de faits	*M. Mathieu SICARD*	*Licence n°*	*183884*

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

*Le **5ème Rallye National de DRAP VHC** compte pour :*

- *La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 Coëf 2*
- *Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.*
- *Les Challenges ASABTP.*

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 23 avril 2026 sur le site web de l'ASABTP.
http://www.asbtp.com/automobile-presentation/

***1.3.1P**. Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :*

- permis de conduire
- licences en cours de validité.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

*La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé**. (Participations Etrangères Autorisées)***

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Toute demande d'engagement doit Obligatoirement être accompagnée de la copie de la 1ère page du PTH ou PTN (sauf catégorie CLASSIC).

3.1.5P. *Toute personne qui désire participer au* ***5ème RALLYE NATIONAL VHC DE DRAP*** *doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée,* ***avant le lundi 13 avril 2026 à minuit****.*

3.1.10P. *Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum, modulables par rallye de doublure.*

3.1.11.1P. *Les droits d'engagement sont fixés :*

- *avec la publicité facultative des organisateurs :* ***550 € y compris le système de géolocalisation*** *(chèque de caution de 300 € à remettre au prestataire assurant la géolocalisation lors des vérifications administratives).*
- *sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 €*

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail. Dans ce cas la retenue sera de :

* *30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.*
* *50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.*

3.1.12P. ***Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

3.3P. ORDRE DE DÉPART *La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.*

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- *Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)*
- *Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.*
- *Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :*

- *Ordre de départ 1ère étape : Groupes* ***A, 4/5, B, 2, 3, N, 1, Classic,*** *le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.*

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

- *Ordre de départ de la 2ème étape : Établi suivant le classement général issu de la 1ère étape.*

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC. Périodes E à J2 (de 1947 à 1992), période K (de 1993 à 2000) et Groupe Classic de compétition (de 1977 à 1992)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'Assistance sera autorisée à Sospel, tout autour du stade DONATO, parking et terrain communal route de Menton, emplacements devant le monument aux morts. ***Il est demandé à chaque assistance de ne pas planter de piquets fers ou bois, de ne pas disposer de barbecues, de ne pas faire de marquage de peinture au sol. Toute remorque sera strictement interdite dans les zones d'assistance.***

La mise en place de bâches devra être conforme au règlement standard et obligatoire sous peine d'amende. Tout détritus devra être retiré et évacué par l'équipe d'assistance lorsqu'elle quittera les lieux. *Il est impératif de laisser les lieux propres. L'assistance sera également autorisée dans les surlargeurs des voies sans toutefois empiéter sur les voies de circulation.*

4.4P. GÉOLOCALISATION : Obligatoire *et Conforme au règlement standard des rallyes.*

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P*. Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

5.2P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 5ème RALLYE NATIONAL DE DRAP VHC représente un parcours de 315.948 km.

Il est divisé en 2 étapes, 3 sections et 17 secteurs de liaisons.
*Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **104.642 km**.*

***Samedi 25 avril 2026** : 1ère étape : DRAP – DRAP, parcours de 182.0322 km*
*comportant 5 ES d'une longueur totale de **62.70 km***

ES 1 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 1	***12.126 km***
ES 2 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 1	***13.384 km***
ES 3 : Sospel - Col Castillon - Col St Jean	***11.680 km***
ES 4 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 2	***12.126 km***
ES 5 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 2	***13.384 km***

***Dimanche 26 avril 2026** : 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 133.916 km*
*comportant 3 ES d'une longueur totale de **41.942 km***

ES 6 : Moulinet - Col de Turini – La Bollène	***21.269 km***
ES 7 : Loda - Col St Roch - Lucéram	***13.366 km***
ES 8 : Col de l'Orme – Col de l'Ablé - Col de Braus	***7.307 km***

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir article programme - horaires du présent règlement.
*Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de **3 maximum.***
Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

***7.1P. DÉPART :** le départ des voitures VHC sera donné pour la 1ère étape le samedi 26 avril 2026 à 9h, avant le rallye MODERNE, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, et pour la 2ème étape le dimanche 27 avril 2026 à 8h par ordre de classement.*

***7.6P. PARC FERME :** Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :*

- *à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.*
- *dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.*

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch, toutes périodes confondues, et hors Classic.
Des coupes récompenseront tous les concurrents présents ayant terminés le rallye, suivant le classement établi par groupe, conformément au règlement standard de la FFSA et aux règles spécifiques des rallyes VHC

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA

5ème RALLYE NATIONAL VHRS DE DRAP

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.
Dans le cadre du 5ème Rallye NATIONAL de DRAP, et du 5ème Rallye National VHC de DRAP est organisé le 5ème Rallye National VHRS de DRAP.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	***lundi 16 mars 2026***	
Ouverture des engagements :	***lundi 16 mars 2026***	
Clôture des engagements :	***lundi 13 avril 2026 à minuit***	
Parution du carnet d'itinéraire :	*à compter du* ***17 avril 2026***	
Dates et heures des reconnaissances :	***vendredi 17 avril, jeudi 23 avril***	***de 9h à 12h et de 14h à 18h***
Vérifications administratives :	***vendredi 24 avril de 13h30 à 19h15***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Vérifications techniques :	***vendredi 24 avril de 13h45 à 19h30***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Heure de mise en parc de départ :	***vendredi 24 avril à partir de 14h***	*Parking municipal de DRAP*
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	***vendredi 24 avril à 18h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des heures et ordres de départ :	***vendredi 24 avril à 20h30***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 1ère étape : 1er VHC	***samedi 25 avril à 9h***	***puis MODERNES puis VMRS et VHRS***
2ème réunion des Commissaires Sportifs :	***samedi 25 avril à 16h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 1ère étape :	***samedi 25 avril à partir de 17h18***	
Publication des résultats partiels :	***samedi 25 avril à partir de 18h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des départs 2ème étape :	***samedi 25 avril à partir de 21h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 2ème étape : 1er VHC	***dimanche 26 avril à 8h***	
3ème réunion des Commissaires Sportifs :	***dimanche 26 avril à 11h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 2ème étape :	***dimanche 26 avril à partir de 12h34***	
Publication des résultats du rallye :	***dimanche 26 avril, 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé***	
Remise des prix :	***dimanche 26 avril à partir de 15h30*** *à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP*	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'**A**ssociation **S**portive **A**utomobile **Bâtiment et Travaux Publics** organise, du 24 au 26 avril 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, le* ***5ème RALLYE NATIONAL VHRS DE DRAP***

*Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile PACA** le **06/01/2026** sous le numéro **7** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **65** en date du **16/01/2026***

Comité d'Organisation

Président : André GALLI
Membres : *Jean Jacques et Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure et Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette et Jean RONCALLI, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Luc DENIZOT, Sandrine JACCHERI, Pierre TANCI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Gérard DAUMAS, Charles BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI, Yves VELLA, Alla LEBEDYNETS, Soizic METAYER, Karine CONSONNI, Jacques CADET, Marc CADENAT, Éric DOELSCH, Frédéric FARAUT, Rachel et Christophe ERCOLE, Claude GORNEAU, Giuseppe MINI, Pierre NIEF*
Secrétariat du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail :* ***asa@asbtp.com***
Permanence du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 23 avril 2026, puis Espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 24 avril 2026 14h*

Organisateur technique

Nom : ***ASABTP*** *représenté par son président* ***André GALLI***
Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 65
DATE : 16/01/2026

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	*M. Michel BONZOM*	*Licence n° 4090*
Commissaires Sportifs	*Mme Annick PECOUT*	*Licence n° 154215*
	M. Luc DENIZOT	*License n° 218675*
Directeur de Course et Nouveaux départs	*M. Robert GALLI*	*Licence n° 9206*
Directeurs de Course Adjoints délégués au PC	*M. Éric MARTINI*	*Licence n° 9826*
	Mme Evelyne COMOGLIO	*Licence n° 161804*
	M. Stéphane OUDINOT	*Licence n° 45980*
Chargés des relations avec les concurrents	*Mme Connie FLORIO*	*Licence n° 23736*
	Mme Nathalie FERCHICHI	*Licence n° 137842*
	Mme Isabelle FORESTELLO	*Licence n° 138486*
Directeur de Course délégué Tricolore	*M. Serge DAO*	*Licence n° 23974*
Directeur de Course délégué Autorité	*M. Jean Claude TEISSEIRE*	*Licence n ° 226136*
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	*M. Jean Luc BRETAR*	*Licence n° 241588*
	M. Marc CIER	*Licence n° 2942*
	Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	*Licence n° 18620*
Directeur de Course Adjoint Inter délégué aux ES	*M. Pascal YELLEC*	*Licence n° 226447*
Délégué LSA REGION SUD PACA	*M.*	*Licence n°*
Commissaire Technique Responsable et Nouveaux départs	*M. Marc MAÏANO*	*Licence n° 37395*
Commissaire Technique Responsable Adjoint	*M. Philippe PRADO*	*Licence n° 56333*
Commissaires Techniques	*M. Fayçal FERCHICHI*	*Licence n° 127836*
	M. Pierre ASSO	*Licence n° 46813*
	M. Hervé BRASSART	*Licence n° 7192*
	M. Gérard DAUMAS	*Licence n° 7191*
	M. Jean Marc GRILLI	*Licence n° 234783*
Commissaire Technique responsable VH	*M. Jean François PINAZO*	*Licence n° 1085*
	M. Jean Pierre FORESTELLO	*Licence n° 11620*
Médecin chef	*Mme Françoise FERAUD*	*Licence n° 1970*
Chargé des relations avec la presse	*M. Jean Jacques MANUGUERRA*	*Licence n° 9189*
Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS	*PATRICK SOFT - VDS RACING*	
Speaker	*M. Claude JULIAN*	
Juge de faits	*M. Mathieu SICARD*	*Licence n°183884*

1.2P. ÉLIGIBILITÉ : *Le 5ème RALLYE NATIONAL VHRS DE DRAP compte pour :*

- *Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.*
- *Les Challenges ASABTP.*
- *La Coupe de France des rallyes VHRS 2026*

1.3P. VÉRIFICATIONS *Pas de convocation individuelle*

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 23 avril 2026 sur le site web de l'ASABTP.

1.3.1P*. Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :*

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.
- certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo)

1.3.3P*. Tout équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic*
En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. *Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.*

TOUS LES ÉQUIPAGES AUTORISÉS À PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. *Toute personne qui désire participer au* ***5ème RALLYE NATIONAL VHRS DE DRAP*** *doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée,* ***avant le lundi 13 avril 2026 à minuit****.*

3.1.10P. *Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum* (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC)

3.1.11.1P. *Les droits d'engagement sont fixés :*

- *avec la publicité facultative des organisateurs :* ***430 € y compris le système de géolocalisation*** *(chèque de caution de 300 € à remettre au prestataire assurant la géolocalisation lors des vérifications administratives).*
- *sans la publicité facultative des organisateurs : 860 €*

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail. Dans ce cas la retenue sera de :

* *30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.*
* *50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.*

3.1.12P. ***Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

3.2P. ÉQUIPAGES. *Conforme au règlement standard FFSA.*

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.2.9P. *Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.*

3.3.P. ORDRE DE DÉPART. *Conforme au règlement standard FFSA*

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES : *Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :*

- Voitures éligibles (périodes et classes) ***jusqu'au 31 décembre 1990*** *telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA*

- Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France ***jusqu'au 31 décembre 1996.***

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France ***jusqu'au 31 décembre 1996.***

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue, galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

Un extincteur ***de 2 Kg minimum,*** *un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.*

4.2P. INSTRUMENTS DE BORD : *Libre*

4.3P. ASSISTANCE : *Conforme au règlement standard FFSA.*

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITÉ : *La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.*

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION ***Le 5ème RALLYE NATIONAL VHRS DE DRAP représente un parcours de 315.948 km.***

Il est divisé en 2 étapes, 3 sections et 17 secteurs de liaisons.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de ***104.642 km****.*

Samedi 25 avril 2026 *: 1ère étape : DRAP – DRAP, parcours de 182.032 km comportant 5 ES d'une longueur totale de* ***62.70 km***

ES 1 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 1	***12.126 km***
ES 2 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 1	***13.384 km***
ES 3 : Sospel - Col Castillon - Col St Jean	***11.680 km***
ES 4 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 2	***12.126 km***
ES 5 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 2	***13.384 km***

Dimanche 26 avril 2026 *: 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 1339169 km comportant 3 ES d'une longueur totale de* ***41.942 km***

ES 6 : Moulinet - Col de Turini – La Bollène	***21.269 km***
ES 7 : Loda - Col St Roch - Lucéram	***13.366 km***
ES 8 : Col de l'Orme – Col de l'Ablé - Col de Braus	***7.307 km***

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES : *Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de* ***3 maximum****. Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.*

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART : *Conforme au règlement standard FFSA.*
La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC
La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL
La première voiture du Rallye VHRS partira 2 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : *Conforme au règlement standard FFSA.*

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ (Z.R) : *L'organisateur devra donner les moyennes, prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.*
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :
-1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.
Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.
Exemple : *Moyenne définie 60 km/h*
Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10mn.
a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE : *Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.*
Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égal 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. INTERRUPTION ÉPREUVE SPÉCIALE : *Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.*

7.6P. PARC FERMÉ : *Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques les concurrents devront obligatoirement rentrer leurs véhicules en parc fermé.*
Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.
Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.
Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance*.*

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés au scratch, toute catégorie de voitures et de moyennes confondues, puis par moyennes tel que défini aux articles 3.1P et 4.1P, par ordre décroissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch toutes moyennes confondues.
Des coupes récompenseront tous les concurrents présents ayant terminés le rallye, suivant le classement établi par moyennes, conformément au règlement standard de la FFSA

Souvenir Cécile GALLI *: Un trophée sera remis à la 1ère co-équipière classée au classement final scratch de l'épreuve. Au cas où il n'y aurait pas de co-équipière féminine figurant au classement, ce trophée sera remis au 1er co-équipier des moyennes hautes.*

5ème RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Dans le cadre du 5ème Rallye NATIONAL de DRAP, et du 5ème Rallye National VHC de DRAP et du 5ème Rallye National VHRS de DRAP est organisé le 5ème Rallye National VMRS de DRAP.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	***lundi 16 mars 2026***	
Ouverture des engagements :	***lundi 16 mars 2026***	
Clôture des engagements :	***lundi 13 avril 2026 à minuit***	
Parution du carnet d'itinéraire :	*à compter du* ***17 avril 2026***	
Dates et heures des reconnaissances :	***vendredi 17 avril, jeudi 23 avril***	***de 9h à 12h et de 14h à 18h***
Vérifications administratives :	***vendredi 24 avril de 13h30 à 19h15***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Vérifications techniques :	***vendredi 24 avril de 13h45 à 19h30***	*Espace Jean FERRAT à DRAP*
Heure de mise en parc de départ :	***vendredi 24 avril à partir de 14h***	*Parking municipal de DRAP*
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	***vendredi 24 avril à 18h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des heures et ordres de départ :	***vendredi 24 avril à 20h30***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 1ère étape : 1er VHC	***samedi 25 avril à 9h***	***puis MODERNES puis VMRS et VHRS***
2ème réunion des Commissaires Sportifs :	***samedi 25 avril à 16h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 1ère étape :	***samedi 25 avril à partir de 17h18***	
Publication des résultats partiels :	***samedi 25 avril à partir de 18h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Publication des départs 2ème étape :	***samedi 25 avril à partir de 21h***	*PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP*
Départ 2ème étape : 1er VHC	***dimanche 26 avril à 8h***	
3ème réunion des Commissaires Sportifs :	***dimanche 26 avril à 11h30***	*PC course Espace Jean FERRAT à DRAP*
Arrivée 2ème étape :	***dimanche 26 avril à partir de 12h34***	
Publication des résultats du rallye :	***dimanche 26 avril, 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé***	
Remise des prix :	***dimanche 26 avril à partir de 15h30*** *à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP*	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'**A**ssociation **S**portive **A**utomobile **Bâtiment et Travaux Publics** organise, du 24 au 26 avril 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, le* ***5ème RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP***

*Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile PACA** le **06/01/2026** sous le numéro **7** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **65** en date du **16/01/2026***

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 65
DATE : 16/01/2026

Comité d'Organisation

Président : André GALLI

Membres : *Jean Jacques et Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure et Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette et Jean RONCALLI, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Luc DENIZOT, Sandrine JACCHERI, Pierre TANCI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Gérard DAUMAS, Charles BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI, Yves VELLA, Alla LEBEDYNETS, Soizic METAYER, Karine CONSONNI, Jacques CADET, Marc CADENAT, Éric DOELSCH, Frédéric FARAUT, Rachel et Christophe ERCOLE, Claude GORNEAU, Giuseppe MINI, Pierre NIEF*

Secrétariat du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail :* ***asa@asbtp.com***

Permanence du Rallye : *42, avenue Galliéni 06000 NICE les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 23 avril 2026, puis Espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 24 avril 2026 14h.*

Organisateur technique

Nom : ***ASABTP*** *représenté par son président* ***André GALLI***

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	*M. Michel BONZOM*	*Licence n°*	*4090*
Commissaires Sportifs	*Mme Annick PECOUT*	*Licence n°*	*154215*
	M. Luc DENIZOT	*License n°*	*218675*
Directeur de Course et Nouveaux départs	*M. Robert GALLI*	*Licence n°*	*9206*
Directeurs de Course Adjoints délégués au PC	*M. Éric MARTINI*	*Licence n°*	*9826*
	Mme Evelyne COMOGLIO	*Licence n°*	*161804*
	M. Stéphane OUDINOT	*Licence n°*	*45980*
Chargés des relations avec les concurrents	*Mme Connie FLORIO*	*Licence n°*	*23736*
	Mme Nathalie FERCHICHI	*Licence n°*	*137842*
	Mme Isabelle FORESTELLO	*Licence n°*	*138486*
Directeur de Course délégué Tricolore	*M. Serge DAO*	*Licence n°*	*23974*
Directeur de Course délégué Autorité	*M. Jean Claude TEISSEIRE*	*Licence n°*	*226136*
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	*M. Jean Luc BRETAR*	*Licence n°*	*241588*
	M. Marc CIER	*Licence n°*	*2942*
	Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	*Licence n°*	*18620*
Directeur de Course Adjoint Inter délégué aux ES	*M. Pascal YELLEC*	*Licence n°*	*226447*
Délégué LSA REGION SUD PACA	*M.*	*Licence n°*	
Commissaire Technique Responsable et Nouveaux départs	*M. Marc MAÏANO*	*Licence n°*	*37395*
Commissaire Technique Responsable Adjoint	*M. Philippe PRADO*	*Licence n°*	*56333*
Commissaires Techniques	*M. Fayçal FERCHICHI*	*Licence n°*	*127836*
	M. Pierre ASSO	*Licence n°*	*46813*
	M. Hervé BRASSART	*Licence n°*	*7192*
	M. Gérard DAUMAS	*Licence n°*	*7191*
	M. Jean Marc GRILLI	*Licence n°*	*234783*
Commissaire Technique responsable VH	*M. Jean François PINAZO*	*Licence n°*	*1085*
	M. Jean Pierre FORESTELLO	*Licence n°*	*11620*
Médecin chef	*Mme Françoise FERAUD*	*Licence n°*	*1970*
Chargé des relations avec la presse	*M. Jean Jacques MANUGUERRA*	*Licence n°*	*9189*
Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS	*PATRICK SOFT - VDS RACING*		
Speaker	*M. Claude JULIAN*		
Juge de faits	*M. Mathieu SICARD*	*Licence n°*	*183884*

1.2P. ÉLIGIBILITÉ : *Le 5ème RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP compte pour :*

- *Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.*

1.3P. VÉRIFICATIONS *Pas de convocation individuelle*

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 23 avril 2026 sur le site web de l'ASABTP.

1.3.1P*. Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :*

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.
- certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo)

1.3.3P*. Tout équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic*
En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. *Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.*

TOUS LES ÉQUIPAGES AUTORISÉS À PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. *Toute personne qui désire participer au* ***5ème RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP*** *doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée,* ***avant le lundi 13 avril 2026 à minuit****.*

3.1.10P. *Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum* (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC)

3.1.11.1P. *Les droits d'engagement sont fixés :*

- *avec la publicité facultative des organisateurs :* ***430 € y compris le système de géolocalisation*** *(chèque de caution de 300 € à remettre au prestataire assurant la géolocalisation lors des vérifications administratives).*
- *sans la publicité facultative des organisateurs : 860 €*

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail. Dans ce cas la retenue sera de :

* *30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.*
* *50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.*

3.1.12P. ***Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

3.2P. ÉQUIPAGES. *Conforme au règlement standard FFSA.*

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.2.9P. *Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.*

3.3.P. ORDRE DE DÉPART. *Conforme au règlement standard FFSA*

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES : *Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :*

LTRS *: Voitures de tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites* ***après le 31 décembre 1996.***

LPRS *: Voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites* ***après le 31 décembre 1996.***

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue, galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

Un extincteur ***de 2 Kg minimum,*** *un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires*

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P. INSTRUMENTS DE BORD : *Libre*

4.3P. ASSISTANCE : *Conforme au règlement standard FFSA.*

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITÉ : *La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.*

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION ***Le 5ème RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP représente un parcours de 315.948 km.***

Il est divisé en 2 étapes, 3 sections et 17 secteurs de liaisons.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de ***104.642 km****.*

Samedi 25 avril 2026 *: 1ère étape : DRAP – DRAP, parcours de 182.032 km comportant 5 ES d'une longueur totale de* ***62.70 km***

ES 1 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 1	***12.126 km***
ES 2 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 1	***13.384 km***
ES 3 : Sospel - Col Castillon - Col St Jean	***11.680 km***
ES 4 : Moulinet - Col de Turini – La Maïris 2	***12.126 km***
ES 5 : La Cabanette – Col de l'Ablé - Col de Braus 2	***13.384 km***

Dimanche 26 avril 2026 *: 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 133.916 km comportant 3 ES d'une longueur totale de* ***41.942 km***

ES 6 : Moulinet - Col de Turini – La Bollène	***21.269 km***
ES 7 : Loda - Col St Roch - Lucéram	***13.366 km***
ES 8 : Col de l'Orme – Col de l'Ablé - Col de Braus	***7.307 km***

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES : *Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de* ***3 maximum****. Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.*

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART : *Conforme au règlement standard FFSA.*
La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC
La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL
La première voiture du Rallye VHRS partira 2 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : *Conforme au règlement standard FFSA.*

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ (Z.R) : *L'organisateur devra donner les moyennes, prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.*
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :
-1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.
Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.
Exemple : *Moyenne définie 60 km/h*
Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10mn.
a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE : *Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.*
Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égal 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. INTERRUPTION ÉPREUVE SPÉCIALE : *Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.*

7.6P. PARC FERMÉ : *Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques les concurrents devront obligatoirement rentrer leurs véhicules en parc fermé.*
Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.
Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.
Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance*.*

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés au scratch, toute catégorie de voitures et de moyennes confondues, puis par moyennes tel que défini aux articles 3.1P et 4.1P, par ordre décroissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Un engagement gratuit sera remis au scratch toutes moyennes confondues.
Des coupes récompenseront tous les concurrents présents ayant terminés le rallye, suivant le classement établi par moyennes, conformément au règlement standard de la FFSA

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.